



GRANDE BRADERIE D'AVALLON

REGLEMENT VIDE-GRENIERS

2025

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par l'association Avallon Plus Belle La Ville le samedi 12 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La participation à la Brocante est ouverte aux habitants d'Avallon et communes alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels d'occasion. La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso sera obligatoirement demandées lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription. Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an. Article L.310-2 du Code du commerce. « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal ».

Le déballage est également autorisé pour les exposants professionnels possédant un numéro de tiret et détenteur d'une carte de commerce ambulatoire. Ils seront autorisés à vendre uniquement des biens d'occasion, anciens ou vintage. Aucun exposant ne sera autorisés à déballer des produits neufs, d'artisanat ou manufacturés.

ARTICLE 3 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les reçus de réservation seront remis lors des permanences d'inscription sur remise de la fiche d'inscription complétée et du règlement signé sur présentation de la pièce d'identité.

ARTICLE 6 : Prix des emplacements vide-greniers de 2 mètres : 4 euros pour les exposants particuliers (limités à 4 mètres)et 6 euros pour les exposants professionnels (limités à 8 mètres).

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : Les habitants d'Avallon souhaitant déballer devant chez eux doivent impérativement s'inscrire afin de permettre la mise en place des autres exposants et l'élaboration du plan d'implantation de la manifestation.

ARTICLE 10 : Les habitants d'Avallon qui ne résident pas sur le parcours du vide-greniers devront également s'inscrire et seront placés dans le périmètre officiel de la manifestation.

ARTICLE 11 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir 05h30. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par Avallon Plus Belle La Ville à titre d'indemnités.

ARTICLE 12 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 05h30 à l'entrée de la brocante jusqu'à 6h30. Aucun véhicule ne sera autorisé entrer sur le site après cet horaire. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 18h00. Si un exposant arrive en retard (après 06h30) ou désire quitter la brocante avant l'heure (18h) il devra transporter son matériel à la main. L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante. Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité et d'étroitesse des rues, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l'emplacement de la brocante.

ARTICLE 14 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au vendredi 27 juin 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 15 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 16 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 17 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 18 : Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 19 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas d'annulation par l'organisateur, pour raisons d'intempéries, un emplacement sera offert pour le prochain vide-greniers par justificatif du vide-greniers 2025 présenté.

ARTICLE 20 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués.

ARTICLE 21 : Pour des raisons de sécurité aucun départs avant 17h30.

ARTICLE 22 : Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »:¹